

## **Nouvel instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI)**

Position du Bureau de l'ARLEM adoptée le 11 octobre 2018

L'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) est le forum politique des autorités locales et régionales de l'Union européenne et de ses pays partenaires méditerranéens.

L'ARLEM vise à:

- donner une dimension territoriale à l'Union pour la Méditerranée ;
- promouvoir la démocratie locale, la gouvernance multi-niveaux et la coopération décentralisée autour des trois rives de la Méditerranée ;
- encourager le dialogue Nord-Sud et Sud-Sud entre les autorités locales et régionales ;
- promouvoir l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et d'expériences techniques dans les domaines relevant de la compétence des collectivités locales et régionales ;
- promouvoir l'intégration et la cohésion régionales.

Le Bureau de l'ARLEM exprime les points suivants en réponse à la proposition de la Commission européenne de créer un nouvel instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI).

- Le renforcement envisagé de l'efficacité, de la transparence et de la flexibilité des réponses à des situations en rapide évolution et à des crises inattendues par la fusion de plusieurs instruments actuels d'action extérieure dans l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale, est en principe bienvenu.
- Toutefois, une perspective et une prévisibilité à long terme doivent être maintenues dans la coopération de l'UE avec ses pays partenaires méditerranéens, y compris au niveau sous-national, c'est-à-dire en coopération avec les autorités locales et régionales (ALR).
- Les objectifs politiques spécifiques de la coopération entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens devraient être poursuivis et atteints, nonobstant la fusion des instruments précédemment distincts. En particulier, l'aide et la coopération de l'UE avec les ALR des pays partenaires méditerranéens ne doivent pas pâtir, sur le plan financier ou organisationnel, de la flexibilité accrue de l'allocation des ressources financières et d'autres ressources entre les différents programmes géographiques et thématiques.
- Pour s'en assurer, l'ARLEM demande d'inclure un programme spécifique avec un budget adéquat directement alloué aux projets destinés aux autorités régionales et locales dans le pilier thématique de l'instrument.

- Les pays partenaires méditerranéens de l'UE sont confrontés à de nombreux défis. Par conséquent, un engagement clair de l'UE est nécessaire et une part équitable du budget d'aide de l'UE devrait être réservée aux pays partenaires méditerranéens.
- En outre, les ressources financières de l'UE devraient être adaptées aux besoins des acteurs locaux et régionaux, notamment en soutenant des projets de petite dimension et en organisant le cofinancement de manière flexible.
- L'ARLEM réaffirme l'importance de lier la politique européenne de voisinage et l'instrument qui la soutient à la promotion de stratégies ou d'initiatives macro-régionales et de bassins maritimes émergentes, en exploitant pleinement la valeur ajoutée de la coopération territoriale et décentralisée et en considérant la possibilité d'appliquer les méthodologies et principes de la politique européenne de cohésion.
- Le Bureau de l'ARLEM se félicite de la proposition selon laquelle l'approche fondée sur les résultats ne s'applique pas au soutien à la société civile et aux contacts interpersonnels, y compris la coopération entre autorités locales.
- Le Bureau de l'ARLEM est d'avis que l'accent accru mis sur le pilier géographique, avec un recours accru aux stratégies et à la programmation au niveau des pays fondées sur des priorités clés et des investissements stratégiques dans l'infrastructure, pourrait conduire à une concentration plus marquée sur les bénéficiaires au niveau national. L'ARLEM souligne donc que les projets et programmes au niveau local et régional ne doivent pas être négligés, si nous voulons que les citoyens des pays partenaires méditerranéens ressentent les bénéfices de la coopération avec l'UE.
- Les collectivités locales et régionales seront associées à la programmation des programmes d'aide bilatérale pour la période 2021-2027. Par conséquent, des cadres de suivi et d'évaluation devraient être élaborés au niveau infranational, et l'allocation des fonds en fonction des résultats devrait tenir compte des progrès réalisés en matière de décentralisation, ainsi que du niveau de développement de la démocratie locale et de la bonne gouvernance au niveau infranational.
- Un soutien politique, financier et technique adéquat pour tous les pays partenaires méditerranéens contribuera à consolider la démocratie locale et le développement territorial.

Contact:  
Le secretariat de l'ARLEM  
[arlem@cor.europa.eu](mailto:arlem@cor.europa.eu)